

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL43

présenté par
M. Larrivé

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

À la fin du 3° du I de l'article 6 *nonies* de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, le mot : « décret » est remplacé par les mots « le décret en Conseil d'État mentionné à l'article L. 811-2 du code de la sécurité intérieure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement modifiant l'alinéa 7 de l'article 1^{er}.

Il est proposé qu'un décret en Conseil d'Etat, pris en application de la loi sur le renseignement, précise le périmètre de la communauté du renseignement jusqu'alors définie par un décret simple.